

AR Prefecture

005-210501078-20230330-35A\_2023-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°35-2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD  
Pierre LEROY donne procuration à Véronique JALADE

**Absent non représenté non excusé** : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

**PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Conseil Départemental 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.40 € par habitant soit  $487 \times 0.40 = 194.80$  €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** une participation de 194.80 € (cent quatre-vingt-quatorze euros et 80 cts) au Fonds de Solidarité pour le logement ;

**Autorise** le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 05 avril 2023

De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

